

Association du Jeune Barreau de Montréal
BULLETIN DE MISE EN CANDIDATURE

Je, soussigné(e), ayant été assermenté(e) le ou après le 1er mai 2000, dûment inscrit(e) au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, et membre en règle votant de l'AJBM, pose ma candidature comme **vice-présidente ou vice-président** de l'AJBM pour **2010-2010**.

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

Signature de 10 membres ou personnes éligibles à être membre de l'AJBM (avoir été assermenté(e) le ou après le 1er mai 2000 et dûment inscrit(e) au tableau de l'Ordre du Barreau du Québec dans la section de Montréal, et quant aux avocats(es) inscrits(es) dans une autre section et ayant payé leur cotisation annuelle¹)

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

nom

signature

_____ - _____
No de membre du Barreau du Québec

** Ce bulletin doit être retourné avant le **mercredi 21 avril 2010, 17h00, à l'attention de Me Magali Fournier, présidente d'élection** à l'adresse suivante:

ASSOCIATION DU JEUNE BARREAU DE MONTRÉAL 445, boul. St-Laurent, Bureau RC-03, Montréal (Québec) H2Y 3T8 - Tél.: (514) 954-3450 - Téléc.: (514) 954-3496

¹ Art. 29.3 des règlements généraux prévoit qu'est éligible au poste de première vice-présidente ou de premier vice-président toute personne qui est membre votant de l'Association. Art. 6.1 des règlements généraux indique qu'un membre votant de l'Association est toute avocate et tout avocat qui : i) est inscrit au tableau de l'ordre du Barreau du Québec, section de Montréal ; et ii) est assermenté depuis dix (10) ans ou moins au premier jour de mois de mai de l'année en cours. Est également membre votant de l'Association, toute avocate et tout avocat qui : i) est inscrit au tableau de l'ordre du Barreau du Québec ; ii) est assermenté depuis dix (10) ans ou moins au premier jour du mois de mai de l'année en cours ; et iii) paie la cotisation annuelle.